

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec

BULLETIN DE LIAISON

Vol. 26 n° 1

mai 2001

FAFMRQ



Quand la
rupture...

... se passe
plutôt bien



De la monoparentalité à la mondialisation : un voyage entre deux mondes

par Jacynthe Lavoie, présidente

Avec plaisir, encore une fois, je prends le temps de vous saluer toutes et tous, où que vous soyez. Je sais que plusieurs d'entre vous travaillent ardemment tout au long de l'année, mais c'est parfois plus intense en cette saison, au moment des rapports d'activité, des plans d'action et des prévisions budgétaires.

Il n'y a pas si longtemps, à la Rencontre nationale de la FAFMRQ de la mi-mars, j'ai eu l'occasion d'échanger avec plusieurs de nos membres. Certaines de ces discussions m'ont confirmé l'immense travail effectué par les gens qui gravitent autour de nos associations pour l'amélioration des conditions de vie des familles monoparentales et recomposées. Dans le contexte actuel, ce travail s'avère de plus en plus essentiel pour contrer, notamment, les effets détériorants de la mondialisation sur le tissu social.

Dans ce numéro, nous nous proposons, entre autres, de remettre les pendules à l'heure concernant la tendance actuelle de la recherche en matière de délinquance. En effet, on semble insinuer, dans certaines études, que la monoparentalité, ou même les mères, transmettraient la délinquance aux enfants. On met trop souvent l'accent sur des liens de cause à effet et on ne parle pas assez des conditions socioéconomiques des familles.

On dit parfois que les gens heureux n'ont pas d'histoire, mais c'est peut-être davantage parce que le bonheur attire rarement l'attention des médias. Pourtant, le Bulletin a rencontré des personnes qui ont réussi à vivre positivement leur rupture et à assumer pleinement leur rôle parental par la suite. Eh oui... Ça existe !

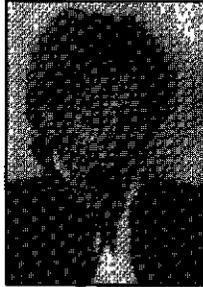
Et qu'en est-il de nos fameuses allocations familiales ! Claudette Mainguy

nous fait part de l'évolution de la politique de soutien aux familles québécoises depuis 1994. Elle nous dévoile également, dans un autre article, les différentes stratégies de la mondialisa-

tion, particulièrement en matière de soins de santé. Un texte que je vous invite à dévorer comme un p'tit lunch !

Marie Rhéaume, de la Fédération des unions de familles, nous présente les objectifs poursuivis dans le cadre du Rendez-vous des CPE et des OCF qui s'est tenu au début du mois de mai au Mont-Saint-Anne, près de Québec. Finalement, le Bulletin se termine sur les derniers développements du dossier de l'action communautaire autonome. Les organismes sont-ils à la veille d'obtenir une politique gouvernementale qui les reconnaisse véritablement et qui leur permette un financement adéquat ? La réponse en page 11.

Voilà déjà tout l'espace qui m'est accordé, mais j'en profite pour vous souhaiter de bien belles vacances reposantes et stimulantes, car il est à parier qu'il y aura encore bien du pain sur la planche à la rentrée d'automne !



BULLETIN DE LIAISON

Équipe du Bulletin

Lorraine Desjardins
Sylvie Lévesque
Claudette Mainguy

Mise en page

Jean Lepage

Impression

Centre hospitalier Angrignon

Collaboration

Jacynthe Lavoie
FAFMRO

Marie Rhéaume

Fédération des unions de familles

FAFMRO



8059, St-Michel

Montréal, Qc

H1Z 3C9

Tél. : (514) 729-MONO (6666)

Télec. : (514) 729-6746

Site internet: www.cam.org/fafmrq

Adresse : fafmrq@cam.org

Erratum

Dans l'article intitulé « Marche mondiale des femmes : un premier bilan » paru dans notre numéro de janvier 2001 (Vol. 25, n. 3, page 4), nous écrivions que « le salaire minimum était le lot de deux travailleurs sur trois au Québec et que, parmi eux, plus des deux tiers étaient des femmes ». On aurait plutôt dû lire : le salaire minimum est le lot de deux travailleuses sur trois au Québec ; puisque la main-d'œuvre féminine constitue les deux tiers des effectifs confinés au salaire minimum.

Les familles ont le dos large...

par Claudette Mainguy, agente de développement

Depuis près de deux ans, nous tentons, sans grand succès, de sensibiliser le gouvernement du Québec à l'appauvrissement des familles. En effet, depuis 1998, le gouvernement a baissé son allocation à chaque fois que le gouvernement fédéral a augmenté la sienne de façon à maintenir le montant maximal que le Québec considère être suffisant pour couvrir les besoins essentiels des enfants, montant, il faut bien le dire, qui n'a pas été indexé depuis 1993. Cette année, pour notre grand plaisir, le

signifie qu'en juillet, le premier enfant d'une famille très très pauvre recevra 2 851 \$ et les suivants 2 648 \$. Pour une famille monoparentale, le montant se situe à 4 151 \$ pour le premier enfant.

Pour faire bouger les choses, nous dévoilons, le 26 février dernier, le contenu d'une recherche effectuée par madame Ruth Rose sur l'évolution de la politique de soutien des familles québécoises au cours des six dernières années. En combinant toutes les mesures d'aide fédérales et provin-

certaines mesures ont créé des iniquités, voire même des anomalies à certains seuils de revenus dans les politiques de soutien du revenu des familles. L'étude démontre qu'en combinant les diverses mesures sociales et fiscales, seules les familles ayant un revenu supérieur à 75 000 \$ s'en sont tirées de façon positive en raison, notamment, des baisses d'impôt. Tous les autres niveaux de revenu ont vu leur aide s'émousser. Au bas de l'échelle sociale, les familles monoparentales à l'aide sociale ont perdu presque 2 000 \$ et les familles biparentales presque 3 000 \$ depuis 1994. L'étude est accompagnée d'une proposition de réforme des programmes de soutien au revenu des familles.



Les objectifs de la réforme

La réforme vise à rétablir une partie de l'aide aux familles perdue depuis 1994, à simplifier les programmes du Québec en intégrant l'allocation familiale, les crédits non remboursables, le programme APPORT et la réduction d'impôt à l'égard de la famille en une allocation universelle et une seule prestation ciblée. Finalement, la réforme vise à rendre la politique familiale du Québec indépendante de celle d'Ottawa et à faire en sorte qu'elle soit plus visible.

(suite en page 9)

Pourquoi 1 300 \$ de plus aux familles monoparentales ?

Pour bien comprendre, comparons deux familles de trois personnes. Pour une famille biparentale avec un enfant, le gouvernement accorde un crédit de base à chacun des adultes et un pour l'enfant à charge. Le total des crédits est de 19 430 \$ (8 415 \$ par adulte + 2 600 \$ pour l'enfant). Cette famille verra donc son impôt à payer réduit de 4 177 \$ (19 430 \$ X 21,5 %).

Pour une famille monoparentale de trois personnes, les crédits totalisent 14 715 \$ (8 415 \$ pour l'adulte, 2 600 \$ pour le premier enfant, 2 400 \$ pour le second et 1 300 \$ additionnels). Cette famille verra donc son impôt à payer réduit de 3 164 \$ (14 715 \$ X 21,5 %). Vous comprendrez que les 1 300 \$ de plus accordés à une famille monoparentale sont loin d'être un bonus puisqu'ils ne suffisent même pas à rétablir l'équité avec une famille de même taille où il y a deux adultes.

gouvernement du Québec a choisi de ne pas récupérer l'augmentation du gouvernement fédéral. L'an dernier, il avait laissé l'indexation au coût de la vie mais il avait néanmoins récupéré l'augmentation fédérale de 170 \$ par année. Dans les faits, cela

ciales (réduction d'impôt à l'égard de la famille, crédit d'impôt pour enfants, prestation fiscale canadienne pour enfant, allocation familiale, etc.), madame Rose conclut que l'aide totale aux familles est inférieure à ce qu'elle était en 1994 et, qu'en plus,

Dans ce numéro...

De la monoparentalité à la mondialisation p. 2
par Jacynthe Lavoie

Les familles ont le dos large p. 3
par Claudette Mainguy

Délinquance : à qui la faute ? p. 4
par Lorraine Desjardins

Quand la rupture se passe plutôt bien p. 6
par Lorraine Desjardins

Les différents types de garde p. 8
par Lorraine Desjardins

La santé est-elle à vendre ? p. 9
par Claudette Mainguy

Un projet conjoint CPE / OCF ? p. 10
par Marie Rhéaume

L'action communautaire autonome p. 11
par Lorraine Desjardins

Délinquance : à qui la faute ?

par Lorraine Desjardins, journaliste pigiste

Depuis quelque temps, les recherches universitaires, les téléseries, les reportages dans la presse écrite et dans les médias électroniques ont l'air de s'intéresser fortement à la délinquance. Il faut dire que lorsqu'un adolescent décide un bon matin de tirer à bout portant sur ses camarades de classe et sur ses professeurs, c'est difficile à garder sous silence. Bien sûr, la montée de la violence chez les jeunes inquiète et c'est à juste titre qu'on essaie de se pencher sur les causes possibles d'un tel phénomène, mais ce qui inquiète réellement, c'est la tendance actuelle d'en faire une affaire de responsabilité individuelle plutôt que de questionner la société dans laquelle elle apparaît. En tête de liste des individus coupables, on n'a rien trouvé de mieux que de se rabattre sur les pauvres et les mères célibataires !

Un chercheur de l'Université de Montréal, Richard Tremblay, va même jusqu'à formuler l'hypothèse que la délinquance pourrait apparaître au berceau. Pourquoi pas le retour du péché originel pendant qu'on y est ! Monsieur Tremblay a d'abord centré ses recherches sur les criminels adultes, puis sur les adolescents, puis ensuite sur les jeunes enfants. En raison des difficultés de réadaptation de ces clientèles, il s'est finalement tourné vers les femmes enceintes dans l'espoir de découvrir l'origine des comportements agressifs. D'ailleurs, il a mis sur pied un programme visant à prévenir les comportements violents en enseignant aux parents (particulièrement les mères) à réagir adéquatement à ce type de comportements chez leurs enfants. Ce programme devrait devenir effectif dès septembre prochain.

Les mères au banc des accusés

Sans jamais vraiment rejeter ouvertement la faute sur la monoparentalité féminine, le chercheur y va de fréquentes allusions qui peuvent laisser croire que les mères célibataires seraient plus à risque

pour ce qui est d'engendrer de futurs adolescents agressifs : « Chose étonnante, il semble que le meilleur outil pour aider son enfant à maîtriser sa violence, ce sont les jeux agressifs. (...) C'est dans ce type d'activité qu'on apprend où se situe la limite. Mais certains parents – une mère seule et dépressive, par exemple – ne jouent pas de cette façon avec leur enfant. Ce sont surtout les pères qui le font »¹. Ailleurs encore, Richard Tremblay répète son préjugé défavorable à l'endroit des jeunes mères : « En vieillissant, l'enfant se socialise. Avec le soutien de son entourage, il apprend à inhiber sa violence physique, la transformant en une agressivité socialement plus acceptable. (...) Toutefois, si l'environnement est désorganisé et l'aide parentale déficiente – prenons une mère adolescente, par exemple, peu scolarisée et changeant souvent de partenaire –, l'enfant peut conserver un comportement inadéquat »².

Il semble que les facteurs socioculturels liés à la violence ne fassent pas beaucoup partie des causes identifiées par M. Tremblay. À leur place, le directeur du Groupe de recherche sur l'inadaptation psychosociale chez l'enfant (GRIP) préfère référer aux causes neurophysiologiques qui, encore une fois, rendent la mère responsable : « L'enfant dont le cerveau a subi la consommation de drogue, d'alcool et de cigarette de sa mère pendant la grossesse, en plus de subir la négligence et l'abus physique de ses parents après la naissance, n'aura pas la même capacité d'apprendre à contrôler son comportement que celui qui n'a pas vécu ces expériences »³.

La tendance se maintient...

Dans la même lignée, on semble s'acharner actuellement sur les effets né-

fastes du divorce et de la séparation sur les enfants. Aux États-Unis, une étude publiée par Judith Wallerstein tend à attribuer au divorce les difficultés d'adaptation dont plusieurs jeunes adultes sont aujourd'hui victimes. « Wallerstein souligne que le divorce mine considérable-



ment l'habileté des enfants devenus grands à s'engager dans des relations amoureuses et à former leur propre famille. (...) À ses yeux, un mariage malheureux mais supportable vaut même mieux qu'un divorce fait en douce. »⁴ Cependant, M^{me} Wallerstein ne va pas jusqu'à affirmer que les enfants du divorce deviennent plus violents que les autres, mais elle souligne quand même leur inadaptation sociale, particulièrement lorsqu'il s'agit de leur vie affective.

Heureusement, ces études sont critiquées par d'autres chercheurs qui tendent à démontrer le contraire. Linda Pagani, professeure et chercheuse à l'École de psycho-éducation de l'Université de Montréal, croit que les ob-

servations de Judith Wallerstein manquent de rigueur. Elle leur oppose les données suivantes : « Nos études longitudinales montrent très clairement qu'un enfant qui vit dans une famille divorcée est moins à risque qu'un enfant dans une famille intacte où il y a beaucoup de conflits conjugaux »⁵. Francine Descarries, sociologue de la famille à l'Université du Québec à Montréal, affirme pour sa part que « la famille unie ne constitue pas la seule voie vers le bonheur. (...) il suffit de construire un environnement sain et de ne pas faire des enfants les otages du divorce pour qu'un nouveau modèle familial soit un succès »⁶.

Il est vrai que, dans la période de flou actuelle due au remplacement des anciens modèles familiaux par des nouveaux (familles monoparentales, recomposées, homosexuelles, etc.), il existe une certaine insécurité chez les parents, ces derniers ne pouvant plus en référer aux valeurs et aux choix des générations précédentes. Dans ce contexte, il est d'autant plus important de créer des espaces de débat afin de permettre aux parents de se questionner sur les meilleures façons d'assumer leur rôle. Enrayer le divorce, pas plus que le fait d'enrayer la pauvreté, ne suffiront pour résoudre l'ensemble des problèmes sociaux, mais le fait de rejeter uniquement la faute sur les individus non plus.

L'approche qui consiste à traiter la pauvreté comme une maladie répond davantage aux besoins de l'État dans sa volonté de réduire les coûts des services publics qu'aux besoins des exclus (...)

Anguille sous roche...

Que penser de tous ces efforts déployés afin d'incriminer les familles divorcées ou les mères monoparentales pour tous les maux de la terre ? Pour Michel Parazelli, chercheur à l'École de travail social de l'Université du Québec à Montréal, ce genre d'études revient à traiter la pau-

vreté comme une maladie : « Cette manière de procéder revient à analyser et à traiter les problèmes sociaux comme on procéderait pour les pathologies biologiques, les épidémies virales ou les catastrophes écologiques. Outre les facilités de gestion qu'elle procure, une telle approche permet de circonscrire la réalité sociale non désirée en l'isolant (tel un virus ou un contaminant environnemental) et de normaliser les types de problèmes sans se soucier de leurs contextes socioculturels, afin de calculer leur "taux de réduction" grâce à un suivi informatique. (...) on espère réaliser des économies en comprimant la demande de services »⁷.

Pour M. Parazelli, cette analogie met de côté le fait que les rapports sociaux ne fonctionnent pas comme un organisme vivant, en plus de rendre les individus responsables de leur état plutôt que de reconnaître les causes collectives de la pauvreté : « Ainsi, la pauvreté, située hors du champ politique, est présentée comme un "fléau" contre lequel il faudrait immuniser les enfants en favorisant chez eux un "développement sain" »⁸. En faisant cela, on dépouille les personnes de la possibilité d'agir sur leur environnement et on renforce leur sentiment d'incompétence. L'approche qui consiste à traiter la pauvreté comme une maladie, selon le chercheur, répond davantage aux besoins de l'État dans sa volonté de réduire les coûts des services publics qu'aux besoins des exclus : « Pour avoir accès à une ressource, les individus en seront donc réduits à traduire leur désir de socialisation en pathologie ou en facteur de risque. D'ailleurs, les associations communautaires autonomes ont plus de mal à justifier le financement de leurs projets, dès lors que ceux-ci ne privilégient pas une thérapeutique des problèmes sociaux identifiés selon les priorités de l'État »⁹.

L'œuf ou la poule ?

Si pour certains il n'est pas encore clairement démontré que la pauvreté et les inégalités sociales devraient aussi être enrayerées plutôt que de seulement multi-

plier les interventions sur les individus qui en font les frais, c'est peut-être parce que la question se résume trop souvent à des liens de cause à effet. La pauvreté engendre-t-elle la violence ou est-ce plutôt le fait d'avoir des comportements violents qui crée l'exclusion économique et sociale ? Selon Michel Parazelli, opter pour une réponse miserait uniquement sur la responsabilité individuelle plutôt que sur une remise en question de nos valeurs collectives, relève d'un choix politique : « (...) le combat contre la pauvreté ayant perdu son caractère prioritaire (au profit de la lutte contre le déficit), il reste alors à en gérer les effets nocifs, à s'y adapter, à refouler dans le privé les causes des problèmes liés à l'exclusion »¹⁰.

Tout ça est loin d'être rassurant, direz-vous ? Pas moins que les effets pervers de la mondialisation, la suprématie de la loi du marché sur les valeurs de justice sociale et l'affaiblissement progressif du pouvoir politique au profit du pouvoir économique. Pour les citoyennes et les citoyens, les possibilités réelles d'action se font de plus en plus rares et ce n'est sûrement pas en renforçant le sentiment d'incompétence des exclus qu'on les aidera à exercer véritablement leur citoyenneté. Heureusement, il existe encore des gens prêts à se battre pour la justice sociale et le respect des droits humains. Leur action n'est-elle qu'un coup d'épée dans l'eau à côté des choix politiques de nos dirigeants ? Quelles sont les causes de la véritable violence, celle qui permet, par exemple, que des milliers de femmes, d'hommes et d'enfants meurent de faim chaque jour pendant que d'autres font des milliards de profit ?

¹ Malavoy, Sophie, « Délinquants au berceau ! », L'actualité, Montréal, juin 2000

² Malavoy, S., Ibidem

³ Tremblay, Richard, « Prévenir dès la grossesse la violence des jeunes », La Presse, Montréal, le 23 octobre 2000

⁴ Elkoun, Rima, « Génération divorce », La Presse, Montréal, le 20 mars 2001

⁵ Elkoun, R., Ibidem

⁶ Elkoun, R., Ibid

⁷ Parazelli, Michel, « De la pauvreté traitée comme une maladie », Le Monde diplomatique, décembre 1995

⁸ Parazelli, M., Ibidem

⁹ Parazelli, M., Ibid

¹⁰ Parazelli, M., Ibid

Quand la rupture se passe plutôt bien...

par Lorraine Desjardins, journaliste pigiste

La tendance actuelle, dans les médias ou dans les recherches universitaires, est de nous présenter, à grand renfort d'exemples catastrophiques, les effets néfastes de la rupture. Bien sûr, le fait de dissoudre une union alors qu'on avait peut-être imaginé qu'on passerait toute une vie ensemble, n'est jamais agréable. Cependant, il existe aussi des cas où cela se passe plutôt bien. Nous vous en présentons ici trois exemples. Trop beau pour être vrai ? À vous de juger...

Une question de maturité

La relation de couple de Georges et Camille a duré plusieurs années. Ils se sont mariés après quelques années de vie commune et, peu de temps après, Josie, leur petite fille, est née. Trois mois après la naissance de cette dernière, le couple se séparait. Pour Camille et Georges, cette décision était douloureuse bien qu'irréversible. Ils ont d'ailleurs tous les deux vécu cette rupture comme un échec personnel important.

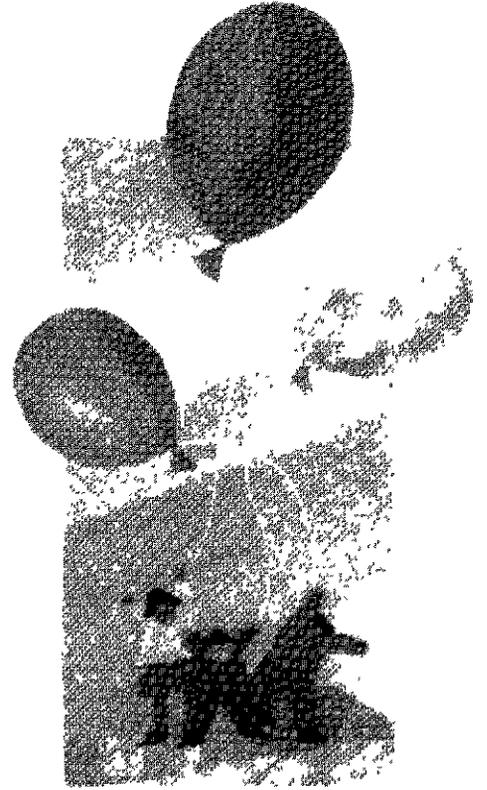
Aujourd'hui, Josie a presque trois ans et demi. Sans que cela n'ait jamais fait l'objet d'un jugement de la Cour, Georges et Camille ont opté pour la garde partagée de leur fille et le temps de sé-

sez longues périodes dans le cadre de son travail. Mais, dans les moments où il est chez lui, il a pleine disponibilité pour s'occuper de sa fille. Camille occupe un poste d'enseignante, ce qui lui permet d'avoir ses étés de libres. Cela correspond justement aux périodes d'absence les plus prolongées et les plus fréquentes de Georges. Les deux parents habitent à environ 30 minutes de distance l'un de l'autre. Pour le moment, aucun des deux n'a de nouveau conjoint.

Pour le partage des biens après la rupture, les ex-conjoints se sont toujours bien entendus. Ni l'un ni l'autre n'a jamais hésité une seule seconde à contribuer aux dépenses destinées à répondre aux besoins de Josie. Ils partagent à part égale les responsabilités financières liées à l'éducation de leur enfant.

Qu'est-ce qui fait que la rupture de Camille et Georges n'ait pas tourné au vinaigre ? Interrogée sur le sujet, Camille croit qu'il s'agit d'abord et avant tout d'une question de maturité. Bien qu'ils aient tous les deux vécu la rupture comme un échec personnel important, il y a toujours eu davantage de camaraderie que de passion à l'origine de leur relation. Selon Camille, c'est probablement ce qui leur a permis de passer plus facilement à autre chose. Elle ajoute que le jour de leur mariage, elle avait promis assistance à Georges et que, pour elle, cette promesse tient toujours.

Aussi, le fait de ne plus être un couple et de ne plus avoir à répondre aux attentes habituellement associées aux relations amoureuses permet de mieux tolérer les limites de l'un et de l'autre. De plus, les deux ex-conjoints se font pleinement confiance en tant que parent et se consultent fréquemment lorsqu'il s'agit



de l'éducation de leur fille. « Quand il y a des enfants impliqués dans une rupture, affirme Camille, il y a tout avantage à tabler sur une vision positive de l'autre. Je trouve immature de ne pas faire cet effort d'abnégation pour le bien-être et pour l'estime de soi de l'enfant. »

L'attitude des nouveaux conjoints

Lise et Marc étaient tous les deux dans la mi-vingtaine lorsque leur fils Guillaume est né. Un jour, ils apprennent, de la bouche des médecins, que leur petit garçon n'est pas tout à fait comme les autres. Guillaume est l'un de ces enfants énigmatiques et dont l'univers intérieur le rend parfois inaccessible : il souffre d'autisme. Pour une très grande majorité de couples, une telle réalité aurait été une cause de séparation quasi-immédiate. Beaucoup de pères, en effet, éprouvent énormément de difficulté à composer avec la venue d'un enfant handicapé. Ils ont tendance se désinvestir dès le départ

(...) le fait de ne plus être un couple et de ne plus avoir à répondre aux attentes associées aux relations amoureuses permet de mieux tolérer les limites de l'un et de l'autre.

jour chez l'un et l'autre des parents dépend des horaires de travail de chacun. Georges occupe un emploi saisonnier et est souvent appelé à s'absenter pour d'as-

et finissent par quitter le domicile familial. Les mères se retrouvent alors seules avec la lourde responsabilité de s'occuper de l'enfant.

(...) l'attitude des nouveaux conjoints tient également une place très importante dans la possibilité d'entretenir des relations harmonieuses après une rupture.

Pourtant, dans ce cas-ci, Guillaume avait déjà sept ans quand la rupture est survenue entre ses parents. Marc et Lise ont même continué à cohabiter pendant deux ans après avoir mis fin à leur relation de couple, le temps que Marc puisse compléter ses études. Ils n'ont jamais été mariés et leur séparation n'a jamais fait l'objet d'un jugement de la Cour.

Aujourd'hui, Guillaume est devenu un solide adolescent de 16 ans. Ses parents habitent l'un au dessus de l'autre et se partagent la garde une semaine sur deux. Lise habite le premier étage avec son nouveau conjoint qui a lui aussi un enfant d'une union précédente, une adolescente ayant pratiquement le même âge que Guillaume. Marc vit en couple lui aussi, dans le logement du dessus, mais avec quelqu'un qui n'a jamais eu d'enfant.

Pour le partage des responsabilités financières, il s'est toujours fait à l'amiable et selon les revenus de chacun. Par exemple, avant que Marc n'obtienne un emploi stable dans son domaine, Lise n'avait aucune objection à contribuer davantage puisqu'elle-même avait des revenus supérieurs. Avec le temps, les choses se sont équilibrées et tous les deux contribuent de façon à peu près équivalente.

Pour Marc et Lise, même si la relation de couple occupait une place essentielle, il semble que leur rôle de parent ait été encore plus important. Marc ne s'est jamais désinvesti de son rôle de père et continue à l'assumer pleinement encore aujourd'hui. Le choix de vivre l'un au dessus de l'autre a d'ailleurs été motivé par la préoccupation de répondre, le mieux possible, aux besoins particuliers de Guillaume.

Comme le fait remarquer Lise, l'attitude des nouveaux conjoints tient également une place très importante dans la possibilité d'entretenir des relations harmonieuses après une rupture. « Je ne connais pas beaucoup d'hom-

mes qui accepteraient aussi facilement le fait que mon ex vive juste au-dessus de chez moi », conclut-elle.

Pour le bien de l'enfant

Jeanne et Robert se sont séparés, il y a quatre ans, lorsque leur fils Étienne était âgé 3 ans. En tout, leur relation de couple aura duré une dizaine d'années. Aux dires de Jeanne, sans être pour autant difficiles, les deux premières années après la rupture ont donné lieu à certains ajustements de part et d'autre. Mais, pour le bien de leur enfant, les ex-conjoints n'ont pas mis longtemps à retrouver la complicité qui avait fait d'eux de bons parents lorsqu'ils étaient encore en couple. Étienne a maintenant sept ans. Il vit deux jours chez sa mère qui habite avec son nouveau conjoint, et deux jours chez son père qui, pour sa part, n'a pas encore de nouvelle amie. Pour les week-ends, Étienne les passe en alternance chez

(suite en page 11)



Supportez nos efforts...

en achetant un espace publicitaire dans notre bulletin

Table des tarifs

1/4 de page : 50,00 \$ - 1/2 page : 100,00 \$

1 page : 200,00 \$

BULLETIN DE LIAISON

Abonnez-vous au Bulletin de liaison

15 \$ pour trois parutions, incluant les frais de poste et les taxes

Nom : _____

Organisme : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____ Tél. : _____

Veillez envoyer votre chèque ou mandat poste à l'ordre de la FAFMRQ à :
FAFMRQ
8059, St-Michel
Montréal, Qc
H1Z 3C9

Les différents types de garde

par Lorraine Desjardins, journaliste pigiste

Comme nous l'avons vu dans l'article qui précède, il arrive parfois que les couples avec enfants se séparent sans qu'un jugement de la Cour ne soit rendu. En fait, la garde des enfants est généralement réglée par entente entre les parents et leurs avocats, sans une audition devant la Cour. Néanmoins, même si peu de différends en matière de garde sont soumis à un juge pour être tranchés, il existe plusieurs façons de se partager la garde des enfants après une rupture et ces modèles sont assortis d'une définition au sens de la loi. Afin de pouvoir vous y retrouver, nous vous en présentons ici quelques-uns avec leur signification.

la garde exclusive avec droit de visites et de sorties prolongé.

La garde conjointe : Ce type de garde signifie que les deux parents doivent s'entendre au sujet de toutes les décisions importantes qui concernent leurs enfants (en matière d'éducation, de santé ou de religion, par exemple) et qu'ils sont responsables à part égale de ces décisions devant la loi.

Garde avec « participation et consultation » : Ce type de garde est une solution intermédiaire entre la garde exclusive et la garde conjointe et nécessite une entente entre les parents puisque la

Cour ne l'ordonnera pas. Cela signifie que le parent avec lequel l'enfant habite promet de consulter le parent non gardien au sujet de toutes les décisions importantes et de tenter de s'entendre avec ce dernier. Cependant, dans le cas où il n'y aurait pas d'entente possible, c'est le parent gardien qui aura le pouvoir de prendre la décision finale.

La garde divisée : Elle signifie, dans le cas d'une famille avec plusieurs enfants (deux, par exemple), que chacun des parents aura la garde d'un enfant. Ce type de garde pourra être choisi lorsque l'un des deux parents ne se sent pas capable de prendre soins de tous les enfants à la fois ou encore lorsque les enfants ont une préférence marquée pour vivre avec leur père ou leur mère et qu'ils sont suffisamment âgés pour être consultés à ce sujet.

La garde partagée : La garde partagée réfère à la garde physique de l'enfant, qui vit alternativement chez l'un et l'autre de ses parents, à tour de rôle et à périodes fixes. Selon les Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour

enfants en vigueur depuis le 1^{er} mai 1997, la garde partagée signifie que l'enfant passe au moins 40 % de son temps avec chacun de ses parents. Elle diffère de la garde conjointe du fait que, dans ce dernier type de garde, les deux parents participent aux décisions relatives à l'enfant sans que celui-ci ne vive nécessairement sous le toit des deux parents alternativement.

Le meilleur des mondes...

Quant à savoir lequel de ces modèles convient le mieux aux enfants, tout dépend de toute une série de circonstances : le nombre d'enfants, l'âge du ou des enfants au moment de la rupture, le lieu de résidence des deux parents, leur capacité à s'entendre et à outrepasser leurs conflits, le fait qu'ils soient ou non en situation de recomposition familiale, etc. D'autre part, la décision concernant la garde des enfants n'est jamais totalement définitive. Les circonstances familiales peuvent changer de même que les besoins des enfants. À ce moment, les parents devront s'entendre au sujet des modalités de garde ou des droits d'accès ou encore demander à un juge de modifier l'ordonnance de garde.

Dans le meilleur des mondes, la priorité devrait toujours être accordée au bien-être des enfants. Mais, à l'encontre de certains discours véhiculés dans les médias, ce sont moins le divorce et la séparation qui sont les vrais responsables des retombées négatives auprès des enfants que la façon dont les parents pourront gérer leurs conflits. Parfois, la meilleure façon de gérer ces conflits est de choisir la rupture. Bien des couples des générations précédentes sont demeurés ensemble malgré une détérioration toujours plus importante de leurs relations et bien des enfants ont subi les déchirements dus aux conflits répétés et jamais résolus entre leurs parents.

(...) ce sont moins le divorce et la séparation qui sont les vrais responsables des retombées négatives auprès des enfants que la façon dont les parents pourront gérer leurs conflits.

La garde exclusive : On l'appelle aussi parfois la garde complète. Elle signifie que l'un des parents a le droit légal de prendre toutes les décisions importantes concernant l'enfant sans être obligé de discuter de ces décisions avec l'autre parent. Presque toujours, l'enfant habitera avec celui de ses deux parents qui a la garde exclusive. Cependant, cela ne veut pas dire que l'enfant n'aura jamais aucun contact avec son parent non gardien. Ce dernier pourra avoir un droit d'accès, ce qui signifie, à la limite, que l'enfant pourrait passer autant de temps avec le parent non gardien qu'avec le parent ayant sa garde exclusive. On retrouve notamment, dans cette catégorie,

La santé est-elle à vendre ?

par Claudette Mainguy, agente de développement

Les compressions massives imposées au domaine de la santé ces dernières années n'ont fait que mettre la table de la mondialisation, l'objectif poursuivi étant le désengagement de l'État au profit du privé. Le gouvernement québécois a utilisé six grandes stratégies pour atteindre son objectif de marchandisation des services de santé. Il importe de préciser que ces stratégies ne concourent pas uniquement au démantèlement du système de santé et des services sociaux mais plus largement au démantèlement de tous les services publics.

Première stratégie : le défaut de ressources

Ne pas donner aux établissements et aux organismes publics les ressources nécessaires pour qu'ils s'acquittent honorablement de leur mandat équivaut à forcer l'abandon ou le transfert de certaines responsabilités. Ainsi, le défaut de ressources décidé, planifié et organisé constitue le plat de résistance d'où découlent toutes les autres formes de désengagement.

Deuxième stratégie : la déréglementation

Essentielle au désengagement de l'État, elle vise à réduire les règles qui pourraient déranger les entreprises privées. En l'absence de réglementation, ce sont les règles du marché qui prévalent : concurrence, compétition, recherche de profit, etc. Or, le menu proposé fait fi des rapports de force inégaux, de l'équité et de l'accessibilité à tous.

Troisième stratégie : la tarification

La tarification a pour objectif, non pas de réduire la surconsommation potentielle, mais plutôt d'introduire la notion de « consommateur payeur ». D'ailleurs, lors de la création de l'assurance médicaments, il fut beaucoup question de surconsommation et très peu de sous-consommation ou de

surprescription et jamais des profits faramineux des compagnies pharmaceutiques.

Quatrième stratégie : la décentralisation

La décentralisation vise à créer une sorte d'écran entre le lieu de défaut de ressource et le lieu de mise en œuvre. Si dans certaines situations, la décentralisation peut répondre à certains besoins, dans le cas qui nous occupe, on en est à cent lieues.

Cinquième stratégie : la privatisation

Même si les privatisations peuvent prendre plusieurs visages, elles se regroupent en deux grandes catégories : les privatisations actives (désassurance de services, sous-traitance, etc.) et les privatisations passives (le sous-financement rend impossible l'acquisition d'appareils en quantité suffisante, créant d'impressionnantes listes d'attentes). Le privé, perçu comme un sauveur, n'offre rien d'autre que la socialisation des pertes et la privatisation des bénéfices.

Sixième stratégie : le recours aux OSBL

La désétatisation des services publics passe de plus en plus par les organismes sans but lucratif. Ainsi, les services les moins rentables sont « pelletés » vers les groupes, d'où un meilleur contrôle par le gouvernement d'organismes qui, historiquement, l'ont facilement critiqué. D'une pierre, deux coups, quoi !

La révision du rôle de l'État implique que celui-ci n'a plus à mettre en œuvre des politiques qui garantiraient l'égalité de droit et de fait des personnes. Il doit seulement rassurer les marchés en se portant garant de la solvabilité des plus pauvres. Le régime québécois d'assurance médicaments en est le meilleur exemple. Au privé la rentabilité, au public les risques. La table est mise, servez-vous !

Source : Marie Pelchat, Coalition Solidarité Santé, extrait d'une conférence donnée les 23 et 24 novembre 2000 dans le cadre des soirées d'Alternatives sur la mondialisation. Vous pouvez vous procurer le texte intégral de cette conférence en communiquant avec la FAFMRQ

Les familles ont le dos large...

(suite de la page 3)

Ainsi, pour juillet 2001, nous demandons minimalement au gouvernement du Québec de ne pas récupérer l'augmentation octroyée par le gouvernement fédéral. De plus, le gouvernement du Québec pourrait, sans grande difficulté administrative, mettre en vigueur la composante universelle. Les seuils proposés pour la composante universelle sont de 750 \$ pour le premier enfant, 625 \$ pour le second et 1 000 \$ pour les suivants.

Les effets de la réforme

De façon générale, notre proposition se traduit par une hausse de quelques centaines de dollars pour la plupart des familles québécoises. Toutefois, malgré cette augmentation, elle n'arrive pas à rétablir entièrement la situation qui

prévalait en 1994. Aussi, comme les crédits d'impôt seront abolis au profit d'un chèque versé à la personne qui assume la charge principale auprès de l'enfant, nous pensons que ce seul fait aidera à corriger une situation qui cause actuellement problème, surtout dans le cas des familles recomposées.

Les demandes que nous formulons représentent un investissement d'environ 300 millions de dollars, le premier investissement réel depuis six ans. Ce que le gouvernement a fait cette année est un petit pas dans la bonne direction. Nous osons seulement espérer qu'il n'en restera pas là et qu'il accordera à notre proposition l'intérêt qu'elle mérite.

Un projet conjoint CPE / OCF ?

par Marie Rhéaume, Fédération des unions de familles

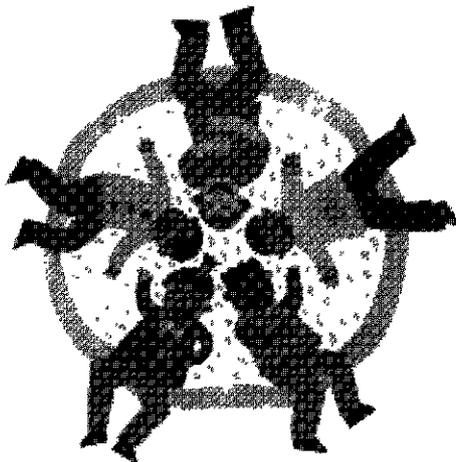
C'est à la fin de l'automne 2000, lors d'une rencontre entre Claudette Pitre-Robin de Concertaction inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec (CIRCPEQ), Sylvie Lévesque de la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ) et Marie Rhéaume de la Fédération des unions de familles (FUF), que germa l'idée de présenter un projet commun visant à réduire les frictions entre les réseaux des centres de la petite enfance (CPE) et des organismes communautaires Famille (OCF).

Ce n'est pas trop tôt, allez-vous dire. Mais là, comme ailleurs, le fruit devait mûrir avant d'être cueilli. C'est donc dans un climat de respect et de cordialité qu'a été conçu un projet, déposé à la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance (à l'époque, M^{me} Nicole Léger), à la fin du mois de décembre.

En quoi consiste le projet ?

Les représentantes des trois regroupements se sont associées pour organiser une rencontre nationale d'échange entre le réseau des CPE et le réseau des OCF. Cet événement s'est tenu les 4 et 5

de même que certains autres partenaires et a permis à chacune et à chacun de mieux se connaître et se comprendre dans le respect des différences.

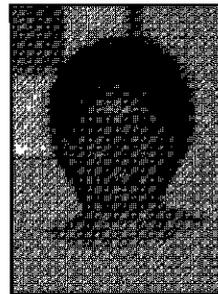


Contexte de la demande

En 1997, le ministère de la Famille et de l'Enfance était créé. Il avait comme mandat principal d'assurer le développement des centres de la petite enfance dans le but de répondre aux besoins des familles en ce qui a trait à la conciliation famille / travail. Dans leur mandat, les CPE se voyaient aussi confier un volet de « soutien parental » qui a toujours constitué le mandat principal des organismes communautaires Famille.

La création des CPE a suscité une importante mobilisation des ressources du nouveau ministère de la Famille et de l'Enfance. De leur côté, les organismes communautaires Famille ont participé à des travaux visant à faire situer leur contribution et leur expertise relatives au soutien des familles québécoises par le biais du Groupe de travail sur la reconnaissance et le financement.

Depuis le début, toutefois, un certaine méfiance s'est installée entre les deux réseaux (CPE et OCF) car une réorientation des enveloppes budgétaires disponibles vers les CPE pouvait signifier, à court terme, la disparition d'un nombre important d'OCF. En effet, ces organismes, contrairement à d'autres organismes communautaires autonomes du secteur de la santé et des services sociaux, ne disposent pas d'un financement de base suffisant pour leur permettre de survivre si les fonds des programmes auxquels ils participent étaient réorientés massivement vers les CPE. C'est donc ce contexte qui a présidé à la mise sur pied des CPE dans les différentes régions du Québec.



Les organismes communautaires Famille reconnaissent et appuient l'existence d'un réseau de services de garde de qualité et accessibles en quantité suffisante pour répondre aux besoins des parents et des enfants. Toutefois, le développement de ces services doit se faire dans le respect des communautés et en tenant compte des ressources et des organismes existants tels que les OCF qui contribuent à l'enrichissement de l'expérience parentale depuis de nombreuses années.

Le Rendez-vous des CPE et des OCF avait essentiellement pour but de permettre que ces deux réseaux d'organismes en viennent à estimer diverses pistes de collaboration afin que les parents soient adéquatement soutenus dans leur rôle tout en préservant les mandats et identités de chacun.

Au moment d'aller sous presse, il nous était malheureusement impossible de vous fournir un bilan détaillé de cet événement. Nous le ferons cependant dans le cadre du prochain numéro du Bulletin de liaison dont la sortie est prévue pour septembre 2001 (NDLR).

(...) une réorientation des enveloppes budgétaires disponibles vers les CPE pouvait signifier, à court terme, la disparition d'un nombre important d'OCF.

mai 2001 deniers à Val des Neiges, près de Québec. Le Rendez-vous des CPE et des OCF regroupait les délégué(e)s régionaux des chacun de ces organismes

Action communautaire autonome : dossier à suivre...

par Lorraine Desjardins, journaliste pigiste

Peu de choses à dire, cette fois-ci, sur le dossier de l'action communautaire autonome, sinon quelques éléments d'information. Nous y consacrerons un article plus substantiel dans le prochain numéro du *Bulletin de liaison*.

D'abord, le ministre André Boisclair a déposé une version de travail de la proposition de politique le 2 février 2001. Certaines avancées sur le document qui avait été déposé en avril 2000 ont pu être constatées par le Comité aviseur sur le plan des principes : reconnaissance spécifique de l'action communautaire autonome, financement en appui à la mission, retrait de l'approche de partenariat forcé et respect de l'autonomie dans les rapports à L'État. Cependant, des écueils importants demeuraient dans cette version par rapport aux attentes du mouvement communautaire autonome, concernant notamment certains arrimages aux priorités de l'État, la priorité à la défense collective des droits au sein du Fonds d'aide, l'absence de balises nationales contraignantes pour les ministères et l'absence d'engagements financiers fermes.

Les membres du Comité aviseur ont formé un comité de négociation qui a rencontré les représentants du gouvernement à plusieurs reprises au cours des mois de février et mars 2001. Ces rencontres ont donné lieu à des réécritures du document déposé le 2 février pour aboutir finalement, le 12 avril dernier, au dépôt d'une version finale sur laquelle le mouvement communautaire autonome devra se prononcer lors de la prochaine Rencontre nationale qui aura lieu à Montréal les 29 et 30 mai prochains.

Pour celles et ceux qui l'ignoraient encore, la responsabilité gouvernementale de l'Action communautaire autonome a également changé de main suite au récent remaniement ministériel du gouvernement de Bernard Landry. Jean Rochon est devenu le ministre responsable du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale alors que Nicole Léger s'est vu confier le dossier du SACA en tant que ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté.

Quand la rupture...

(suite de la page 7)

Jeanne et chez Robert. Les deux habitent d'ailleurs des quartiers voisins et ont choisi leurs lieux de résidence en fonction de leur type de garde. Cette répartition particulière du temps qu'Étienne passe chez son père et sa mère vient des horaires de travail de chacun : Jeanne travaille deux soirs par semaine et ce sont ces deux soirs-là où Étienne va chez son père.

Pour Jeanne et Robert, quand la rupture est survenue, le plus important était de faire attention au bien-être d'Étienne et lui épargner le plus d'inconfort possible. C'est parce qu'ils avaient tous les deux à cœur le bien de leur enfant qu'ils ont choisi de passer par-dessus leurs difficultés et de faire certains compromis. Mais, cette capacité de développer des liens harmonieux avec un ex-conjoint ne vient pas toute seule. Il faut que les deux personnes aient des qualités personnelles importantes. Selon Jeanne, ça prend d'abord une certaine maturité, de bonnes habiletés de communication, le fait de partager des valeurs similaires et la capacité d'entendre l'autre dans ce qu'il a à dire.

Trop beau pour être vrai ?

Certains diront peut-être que des histoires comme celles-là sont des cas d'exception et que la norme se situe davantage dans la catégorie des catastrophes. C'est sans doute un fait que les couples ont souvent tendance à traverser plus difficilement les étapes de la rupture que les parents de Josie, de Guillaume ou d'Étienne, mais en fournissant les efforts nécessaires et en misant sur le bien-être des enfants, il est tout à fait possible de minimiser les dégâts. Les parents dont nous venons de parler ne sont pas des êtres si exceptionnels qu'on le croit. Ils ont simplement choisi de continuer, même après la rupture, à assumer pleinement et conjointement leurs responsabilités face à l'enfant qu'ils ont mis au monde.

Dans le prochain numéro...

Recomposition familiale : une réalité aux milles visages

- La réponse du mouvement communautaire autonome à la proposition de politique gouvernementale
- Suivi du Rendez-vous des CPE et des OCF
- Second rapport du Comité de suivi sur la médiation familiale

Date de parution : septembre 2001

2001

APPORT

VOUS ÊTES PARENTS ET VOS REVENUS DE TRAVAIL SONT PEU ÉLEVÉS?

Aide aux parents pour leurs revenus de travail

Si le total de vos revenus bruts annuels est inférieur à :

22 000 \$ pour une famille biparentale et
16 000 \$ pour une famille monoparentale.

Le programme APPORT peut vous offrir :

- une aide financière mensuelle;
- une aide pour frais de garde de 3 \$ par jour (garderie à 5 \$);
- des versements anticipés du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde.



? Pour plus d'information

Communiquez avec le
Bureau APPORT
de votre région
ou avec le

Bureau des renseignements et plaintes
du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Si vous habitez la région de Québec :
(418) 643-4721

Ailleurs au Québec, sans frais : 1 888 643-4721

Internet : mess.gouv.qc.ca

Québec 

Ministère de l'Emploi
et de la Solidarité sociale

123(F)
3/6
Mme Sylvie Chénard
Centre de documentation sur l'éducation
des adultes et la condition féminine
Maison Parent-Koback (CDEACF)
110 rue Sainte-Thérèse Bureau 101
Montréal QC H2V 1E6

POSTE MAIL

Société canadienne des postes

Envoi de Poste
de Publications

1456652